Vigneux-sur-Seine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

Vigneux-sur-Seine

DÉCISION N°23.214

Prise en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code général des collectivités territoriales

Service PAS
Affaire suivie par : BUTEAU Virginie

Signature d'une convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux avec le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'Electricité et le Gaz (SMOYS).

Le Maire de Vigneux-sur-Seine,

Vu les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 22.251 du 28 juin 2022 relative à la délégation au Maire de certaines compétences du Conseil municipal en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention relative à la création d'une prestation de service de conseil en économie de flux proposé par le (SMOYS) ;

Considérant la nécessité de mettre en place des outils de mesure d'optimisation énergétique pertinents, permettant d'amortir la crise du prix de l'énergie ;

Considérant la nécessité de déclarer annuellement les consommations des bâtiments soumis au décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finales dans les bâtiments à usage tertiaire, dit « décret tertiaire » ;

Considérant que le SMOYS propose des prestations de services dans le cadre de ses compétences relatives à l'organisation et au fonctionnement du service public de la distribution d'électricité et de gaz, notamment en conseil en économie de flux ;

Considérant que le SMOYS offre la possibilité d'avoir l'accompagnement technique pour l'exploitation des données ;

Considérant qu'un syndicat mixte peut assurer, dans certains cas et sous certaines conditions, des prestations de services pour le compte d'une collectivité territoriale ;

Considérant que le SMOYS met en place un outil de suivi des consommations énergétiques basé sur la solution logiciel AVOB MyenergyManager ;

Considérant que le coût horaire de la prestation est de 50€ et le coût de déplacement forfaitaire est de 20€ par déplacement ;

Considérant que le SMOYS a fait une offre pour une prestation de suivi de niveau 3 avec option d'ajout de 30 capteurs supplémentaires sur une durée de 12 mois renouvelable pour un montant total TTC de 11 000€ ;

Considérant que cette offre a été acceptée, et qu'il est nécessaire de signer une convention avec le SMOYS.

D É C I D E :

- Article 1 : D'ACCEPTER et DE SIGNER la proposition faite par le Syndicat Mixte Orge Yvette Seine pour l'Electricité et le Gaz (SMOYS), sise Place Roger Perriaud, 91 700 Sainte-Geneviève-des-Bois, permettant à ses membres la mise en place d'un outil de suivi des consommations énergétiques basé sur la solution logiciel AVOB MyenergyManager avec la possibilité d'avoir l'accompagnement technique pour l'exploitation des données.
- Article 2 : DE PRÉCISER que la dépense s'élève à 11 000 € TTC, pour une durée d'un an renouvelable.
- Article 3 : D'IMPUTER la dépense en résultant au budget de l'exercice correspondant.

Vigneux-sur-Seine, le 12/10/2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
091-219106572-20231012-23-214-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 13/10/2023
Affichage : 13/10/2023
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage

Par délégation du Conseil municipal,
Le Maire
Thomas CHAZAL

Signé numériquement le 12/10/2023